

Werner Dubach, 1943, de Lucerne, à Hergiswil/NW, Suisse («**Werner Dubach**» ou l'«**Offrant**») soumet une offre obligatoire (l'«**Offre**») au sens de l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 («**LBVM**») pour toutes les actions nominatives de Datacolor SA, Lucerne, Suisse, («**Datacolor**»), d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune («**Action Datacolor**»).

A. Contexte

Werner Dubach, 1943, de Lucerne, à Hergiswil/NW, est président du conseil d'administration de Datacolor. Depuis 1970, il a occupé divers postes au sein de Datacolor (anciennement Eichhof Holding AG). En 1971, il a repris le poste d'assistant de direction et fut promu en 1975 au poste de directeur technique de la brasserie Eichhof et en 1980 au poste de directeur du secteur boissons d'Eichhof. En 1981, Werner Dubach a repris l'autorité générale des opérations en tant que CEO et membre du conseil d'administration d'Eichhof Holding AG et est président du conseil d'administration depuis 1998. Depuis la vente couronnée de succès de la brasserie Eichhof à Heineken et du réalignement du groupe Eichhof, il dirige la réorganisation de Datacolor, prépare et se concentre sur les conditions de cotation en tant qu'entreprise indépendante. En janvier 2009, il a quitté sa fonction de CEO d'Eichhof Holding AG.

Depuis 1993, Werner Dubach est membre du conseil d'administration de Conzeta Holding AG, Zurich. Il a obtenu un Dipl. Ing. Chem. ETH ainsi qu'un MBA de la Wharton School, University of Pennsylvania (USA).

Werner Dubach a l'intention d'augmenter sa participation dans Datacolor grâce à la présente Offre, sans toutefois viser un seuil de participations précis. Parce qu'il souhaite conserver Datacolor comme société ouverte au public, il n'est pas prévu d'effectuer une décotation après l'exécution de l'Offre. Il est prévu que l'activité commerciale de Datacolor soit maintenue.

B. L'Offre

1. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions d'Offre, l'Offre porte sur la totalité des actions nominatives de Datacolor d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune, qui à la date de publication de l'annonce préalable, ne sont pas détenues par Werner Dubach ou les personnes agissant de concert avec lui. En outre, l'Offre porte également sur les Actions Datacolor qui seraient émises sur la base d'instruments financiers jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation supplémentaire. Aucune option de collaborateurs ne peut être exercée jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation supplémentaire. Il n'existe pas d'autres instruments financiers qui pourraient donner lieu à l'émission d'Actions Datacolor jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation supplémentaire.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Datacolor détenues par Datacolor ou par l'une de ses filiales.

2. Prix de l'Offre

Le prix offert est de CHF 438.40 net par Action Datacolor.

Le prix offert sera réduit du montant brut des éventuels événements dilutifs (tels que par exemple des paiements de dividende, des augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, des remboursements de capital, des ventes d'actions propres à un prix inférieur à celui offert, l'émission ou l'attribution ou l'exercice d'options ou de droits de conversion, l'octroi de droits de souscription préférentiels dotés d'une valeur intrinsèque ainsi que l'aliénation d'actifs au-dessous de la valeur de marché ou l'acquisition d'actifs au-dessus de la valeur de marché) dans la mesure où ces derniers se produisent jusqu'à l'exécution de l'offre.

3. Délai de carence

Le délai de carence dure – sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA – 10 jours boursiers (le «**Délai de Carence**») à compter de la publication du prospectus d'offre, c'est-à-dire, vraisemblablement, du 20 janvier 2011 au 2 février 2011.

4. Période d'offre

Le délai d'offre – sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la Commission des OPA – commencera vraisemblablement le 3 février 2011 et se terminera le 2 mars 2011, à 16h00 HEC (la «**Période d'Offre**»).

Werner Dubach se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours boursiers serait soumise à l'approbation de la Commission des OPA.

5. Délai supplémentaire d'acceptation

Après échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et sous réserve de l'aboutissement de l'Offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours boursiers pour l'acceptation de l'Offre commence à courir. Si le Délai de Carence et la Période de l'Offre ne sont pas prolongées, le délai supplémentaire d'acceptation commencera à courir le 9 mars 2011 et expirera le 22 mars 2011 à 16h00 HEC (le «**Délai Supplémentaire**»).

6. Conditions

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun tribunal ni aucune autorité administrative n'ait rendu de décision ou d'ordonnance excluant, interdisant ou jugeant illicite l'exécution de la présente Offre.

La condition susmentionnée vaut jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Si la condition ne devait pas être remplie à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et si Werner Dubach ne renonce pas à cette condition (cf. prochain paragraphe), Werner Dubach serait autorisé à déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

Werner Dubach se réserve le droit de renoncer en tout ou partie à la condition précédemment énoncée.

C. Rapport du conseil d'administration de Datacolor

Le comité du conseil d'administration de Datacolor a pris connaissance de l'Offre de Werner Dubach et a décidé à l'unanimité le 14 janvier 2011 de présenter les éléments principaux de son analyse dans son rapport sans émettre de recommandation aux actionnaires :

Les Actions Datacolor ne sont pas liquides au sens de la Circulaire COPA n° 2 – Liquidité au sens du droit des OPA. Par conséquent, le cours boursier ne suffit pas à déterminer le prix minimal. L'Offrant s'est dès lors basé sur le rapport d'évaluation de la Banque Sarasin pour établir le prix minimal. Une liquidité faible peut avoir pour conséquence des fluctuations importantes du cours boursier qui peuvent empêcher les actionnaires de céder des paquets d'actions importants en tout temps, sans que le cours en soit fortement influencé. Mis à part Werner Dubach, Anne Keller Dubach et Beat Frey, Datacolor n'a pas connaissance d'autres actionnaires majeurs en position de céder un paquet d'actions important. Puisque Datacolor est toujours détenue par de nombreux petits actionnaires, originellement actionnaires de la brasserie Eichhof, le Comité considère qu'il ne peut pas être déterminé de manière générale si l'Offre de Werner Dubach améliorera ou non la liquidité des Actions Datacolor.

Au vu des circonstances et sur la base du rapport d'évaluation de la Banque Sarasin, le Comité considère le prix de CHF 438.40 par Action Datacolor comme acceptable. Puisque Werner Dubach, selon ses dires, ne vise pas un seuil de participation précis, il est compréhensible pour le Comité, qu'il ne soit pas prêt à payer une prime.

Werner Dubach a confirmé son intention d'augmenter sa participation dans Datacolor sans viser un seuil particulier resp. planifier une décotation. Chaque actionnaire est dès lors tenu d'évaluer prudemment les avantages et inconvénients de sa participation dans une société contrôlée avant d'accepter ou refuser l'Offre. Le Comité connaît Werner Dubach comme étant une personne qui prend ses décisions portant sur Datacolor d'une perspective à long terme. Cet avis est renforcé par l'engagement durable de Werner Dubach au sein de Datacolor et son intention, confirmée dans le présent prospectus d'offre, de laisser la marche des affaires de Datacolor inchangée.

Offre publique d'acquisition

de

Werner Dubach, de Lucerne, à Hergiswil/NW, Suisse

portant sur toutes les

actions nominatives de Datacolor SA, Lucerne, Suisse,

d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune

D. Décision de la Commission des OPA

Le 18 janvier 2011, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Werner Dubach aux actionnaires de Datacolor SA est conforme aux dispositions légales portant sur les offres publiques d'acquisition.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Werner Dubach est fixé à CHF 35'000.

E. Droits des actionnaires minoritaires

1. Requête pour obtenir la qualité de partie (Art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 2% («**Participation Qualifiée**») des droits de vote de Datacolor, exerçables ou non, («**Actionnaire Qualifié**», art 56 OOPA), obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête pour obtenir la qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la Commission des OPA pendant le délai de cinq jours de bourse suivant la publication du prospectus de l'offre (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91). Le délai commence à courir le premier jour suivant la publication du prospectus. La preuve de la Participation Qualifiée détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La commission peut en tout temps exiger de l'Actionnaire Qualifié le renouvellement de la preuve de la Participation Qualifiée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures de la commission rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

2. Opposition (Art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure jusqu'à ce moment peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA sur l'Offre (cf. paragraphe H [Décision de la Commission des OPA]). L'opposition doit être déposée dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91). Le délai commence à courir le premier jour boursier suivant la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée de son auteur au sens de l'art. 56 OOPA.

F. Droit applicable et for

L'offre ainsi que tous les droits et obligations réciproques qui en résultent sont soumis au droit suisse. Le Tribunal de première instance de Lucerne-Ville est le for exclusif.

Restriction de l'offre / Offer Restrictions

En général / In General

La présente offre publique d'acquisition ne sera pas soumise, directement ou indirectement, dans un pays ou dans une juridiction où elle serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière la législation ou les réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de Werner Dubach une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'offre publique d'acquisition, le dépôt d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès des autorités administratives, régulatrices ou juridiques compétentes. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre publique d'acquisition à un tel pays ou à une telle juridiction. Les documents en rapport avec la présente offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions. Par ailleurs, ils ne doivent pas être utilisés en vue d'inciter des personnes physiques ou morales résidant dans de tels pays ou soumises à de telles juridictions à acquérir des droits de participation Datacolor SA.

United States of America

The public tender offer described in this announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this announcement may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Data-color Ltd., from anyone in the United States of America. Werner Dubach is not soliciting the tender of securities of Datacolor Ltd. by any holder of such securities in the U.S. Datacolor Ltd. securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the public tender that Werner Dubach or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Werner Dubach reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The offer documents in connection with the public tender offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the public tender offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre (y compris le rapport du conseil d'administration de Datacolor) peut être obtenue rapidement et sans frais, en allemand et en français, auprès de la Bank Vontobel AG, Zurich, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich (tél. +41 58 283 70 03, fax +41 58 283 70 75 ou email prospectus@vontobel.ch) ou téléchargée à l'adresse www.datacolor.com/de/content/finanzpublikationen.

Datacolor SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de l'action
Actions nominatives	853 104	CH0008531045	DCN
d'une valeur nominale de CHF 1			
chacune			

Banque mandatée



Private Banking
Investment Banking
Asset Management

Performance creates trust